

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 12 novembre 2024

<i>Date de convocation : 04/11/2024</i>	<i>Date d'affichage : 04/11/2024</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 14</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 11</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, F. POIRIER, J. FOURMAUX, A. AUBOIX, V. MOREL, M. MIRANDA, D. DEVEZE

Absents excusés : V. MAINIER ayant donné pouvoir à F. ION, L. RICHARD ayant donné pouvoir à A. AUBOIX, M. COLLET ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/09/2024

3- ADMINISTRATION GENERALE

- a) Tarifs communaux 2025
- b) Location du distributeur automatique de baguettes pour l'année 2025
- c) Modification des subventions demandées pour le commerce multi-services et l'aménagement de la place de la mairie
- d) Contrat de maintenance des logiciels JVS Mairistem
- e) Convention pour le Règlement Général de Protection des Données 2025-2026

4- FINANCES :

- a) Participation provisoire 2025 au SIVOS de Courtois et de Nailly
- b) Décisions modificatives budgétaires
- c) Dédommagement pour une barrière endommagée

5- INTERCOMMUNALITE

- a) Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- b) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensation définitives 2024

6- COMMUNICATIONS DU MAIRE

7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES



1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M Alexandre DEHENRY est désigné secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/09/2024

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

3) ADMINISTRATION GENERALE

a. Tarifs communaux 2025

D2024-11-029 : TARIFS COMMUNAUX 2025 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** avec 13 voix pour et 1 abstention, les tarifs suivants pour l'année 2025

LOCATION DU FOYER RURAL

LOCATION WEEK-END

Habitants de la commune

- 320 € pour une journée
- 385 € pour deux jours
- Vaisselle gratuite

Extérieurs

- 530 € pour une journée
- 605 € pour deux jours
- 165 € pour la location de vaisselle

Associations locales

- 130 € (forfait manifestation – 1 gratuité/an hors 31/12)
- Vaisselle gratuite

Associations extérieures

- 440 €
- 165 € pour la location de vaisselle

LOCATION EN SEMAINE

Habitants de la commune

- 200 € pour une journée
- Vaisselle gratuite

Extérieurs

- 200 € pour une journée
- 165 € pour la location de vaisselle

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne plus mettre en location les barnums.

CONCESSION CIMETIERE

- | | |
|---------------------------|---------|
| ▪ Perpétuelle | 500 € |
| ▪ Cinquantenaire | 350 € |
| ▪ Cave-urne – trentenaire | 350 € |
| ▪ Renouvellement – 15 ans | 150 € |
| ▪ Jardin du souvenir | gratuit |



b. Location du distributeur automatique de baguettes pour l'année 2025

M. le Maire expose qu'il convient aujourd'hui de fixer la location pour l'année 2025 du distributeur automatique de baguettes. Elle est actuellement de 150 € par mois.

D2024-11-030 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 4 voix contre

- **FIXE** les mensualités de la location du distributeur automatique de baguettes à 160 € pour l'année 2025

c. Modification des subventions demandées pour le commerce multi-services et l'aménagement de la place de la mairie

M. le Maire expose que les dossiers de demande de subvention ont été déposés dans les différentes administrations sollicitées. Néanmoins, considérant que les estimatifs datent de l'année dernière et afin d'être au plus juste coût, il convient de modifier les dossiers avec les nouveaux montants estimés. Pour cela, une délibération pour chaque dossier est nécessaire.

Ainsi, le montant du projet se monte à **439.927 €** hors taxes et se détaille comme suit :

Commerce multi services

Travaux	244.755,00 € HT
Maitrise d'œuvre	20.804,00 € HT
Etude Chambre de commerce	2.400,00 € HT
Etude thermique	1.300,00 € HT
Etude sol	3.931,00 € HT
Bureau SPS	1.345,00 € HT
Imprévu (environ 3%)	7.342,00 € HT

Aménagement de la place de la mairie

Travaux	143 700,00 € HT
Maitrise d'œuvre	11.050,00 € HT
Imprévu (environ 2%)	3.300,00 € HT

D2024-11-031/032/033/034 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de création d'un commerce multi-services et aménagement de la place pour un montant hors taxe de **439.927 €**,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% sur le montant HT éligible de **433.177 €** soit **129.953 €**,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais au titre des fonds de concours communautaires à hauteur de 18,89 % du montant HT du projet de création d'un commerce multi-services soit **52.978 €**,
- **CONFIRME** la demande d'aide de l'Etat au titre du Fonds vert (renaturation) à hauteur de 20% de **158.050 €**, montant HT du projet de l'aménagement de la place de la mairie soit **31.610 €**,
- **CONFIRME** la demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte territoires « Ambitions + » à hauteur de 30% sur le montant HT éligible de **439.927 €** soit **131.978 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.



d. Contrat de maintenance des logiciels JVS Mairistem

M. le Maire expose que le contrat avec JVS MAIRISTEM pour l'accès à la plateforme d'hébergement, la maintenance corrective et évolutive, l'assistance à l'utilisation des logiciels, la sauvegarde des données a pris fin le 31/12/2023. Il convient de le renouveler.

D2024-11-035 : Après avoir étudié les termes du contrat proposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le contrat de JVS MAIRISTEM qui porte essentiellement sur l'accès à la plateforme d'hébergement, la maintenance corrective et évolutive, l'assistance à l'utilisation des logiciels, la sauvegarde des données.
- **NOTE** que la date d'effet du contrat est fixée au 01/01/2024. Sa durée globale ne peut excéder 5 ans. Il est conclu pour la somme de **1.520,54 €HT** par an, révisable à chaque échéance annuelle.
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

e. Convention pour le Règlement Général de Protection des Données 2025-

M. le Maire expose que la convention conjointe des Centres de gestion de l'Yonne et de Meurthe & Moselle portant sur le service d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) arrive à échéance le 31 décembre 2024. Une nouvelle convention de partenariat est proposée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette prestation coûte environ 45 euros par an.

D2024-11-036 : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

4) FINANCES

a) Participation provisoire 2025 au SIVOS de Courtois et de Nailly

M. le Maire expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2025, la commune doit verser à ce dernier pour le 1^{er} trimestre 2025 une participation provisoire fixée par le SIVOS.

D2024-11-037 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que la Commune versera en début de chaque mois pour
 - o Janvier 2025 18.000,00 €
 - o Février 2025 et mars 2025 10.000,00 €
 - o Mars 2025 10.000,00 €

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2025 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

M. le Maire félicite le Président du SIVOS et l'ensemble de son équipe pour leur travail tout au long de l'année.



b) Décisions modificatives budgétaires

M. le Maire expose que la Commune possède une convention de co maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne pour les travaux de voirie sur une partie de la route de Nailly (voir conseil municipal du 25/06/2024). Pour rappel, la Commune prend en charge le paiement de la totalité des travaux **96.465,36€ TTC**. et le Département lui remboursera les travaux qui lui incombent soit **88.178,29 € TTC**.

Afin d'inscrire ces opérations en comptabilité, il convient d'effectuer des modifications au budget primitif 2024.

D2024-11-038 : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** les modifications suivantes sur le budget primitif 2024

Recettes d'investissement	Article 4582	+ 88.178,29 €
	Article 021	+ 8.287,07 €
Dépenses d'investissement	Article 4581	+ 88.178,29 €
	Article 2315	+ 8.287,07 €
Dépenses de fonctionnement	Article 6042	- 8.287,07 €
	Article 023	+ 8.287,07 €

Autres réajustements budgétaires : **D2024-11-040** :

Dépenses de fonctionnement : Article 6042	- 3 500,00 €
Article 64111	+ 3 500,00 €

c) Dédommagement pour une barrière cassée

M. le Maire expose que la Commune a prêté des barrières à une association pour le déroulement de leur animation.

Une des barrières a été endommagée et la Commune a dû en racheter une.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le don de 84€ en compensation du rachat de la barrière endommagée.

5) INTERCOMMUNALITE

a) Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

M. le Maire informe de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, adoptée lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

D2024-11-039 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires susmentionnées.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conformément au projet joint à la présente délibération.



b) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensation définitives 2024

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) n'ayant pas encore validé les montants définitifs des charges transférées pour 2024, ce sujet sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

6) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Projet Réservoir - SMAEP

Précisions de la SMAEP quant au fonctionnement de l'alimentation en eau potable à la suite du projet de réservoir :

Une fois le projet réalisé, en situation normale :

- Les habitations sur le captage de Villeperrot continueront d'être alimentées par ce dernier,
- Celles sur le captage de Courtois-sur-yonne comme les communes de Nailly et Saint Martin seront alimentées par le mélange d'eau Villeperrot-Courtois.

En cas de rupture ou de pollution, le réservoir permet de disposer d'un volume tampon de 500 m³ d'eau.

Peinture foyer. Les peintures de la salle des fêtes ont été refaites à la charge du peintre. Des réserves ont été prononcées.

Ecole : des décorations ont été ajoutées aux grilles devant l'école

Vidéoprotection : les caméras sont en place, reste à effectuer les réglages et la réception.

Rue des Seigles : les travaux sont terminés. Un stop a été ajouté au carrefour avec le chemin de la Croix de Montois.

Sous-préfet : est parti brusquement, il est remplacé par la Sous-Préfète Mme Carole DABRIGEON.

Lotissement HABELLIS : un courrier de mécontentement et d'incompréhension des nouveaux locataires d'Habellis a été reçu en mairie. Il porte sur la mise en place du sens interdit chemin de la Croix de Montois au départ du lotissement en direction de la rue des Seigles.

M. le Maire leur fera une réponse par courrier dans les prochains jours justifiant de la pose de ce sens interdit. Habellis doit faire le nécessaire, n'a toujours pas fini la pose de la signalisation horizontale et verticale.

Repas des Bénévoles : est organisé le 22 novembre pour remercier les bénévoles qui ont aidé tout au long de l'année lors des manifestations et en tant qu'assesseurs des bureaux de vote. La commune recherche toujours des bénévoles.

7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Franck POIRIER : et M le Maire vont bientôt manger à la cantine afin de goûter la qualité des repas.

- Il remercie Christel pour les remplacements qu'elle effectue en l'absence du personnel du SIVOS.
- Globalement les enfants sont contents du prestataire de repas.



Jonathan FOURMAUX : demande s'il est possible de mettre des barrières amovibles devant la sortie de l'école pour éviter qu'ils ne sortent directement sur la route.

- Il souhaite également que l'on recule les barrières de la place handicapé afin que les véhicules autorisés puissent se garer correctement.
- Signale qu'un éclairage au portail de l'école serait nécessaire

M le Maire à fait faire un devis pour les barrières et va prendre contact avec la CAGS pour ajouter un luminaire

Viviane MOREL : s'est renseignée sur les cimaises et aimants pour équiper le foyer rural afin que les gens puissent accrocher leurs décorations sans toucher les murs. Florian ION est chargé de s'en occuper rapidement.

- Les panneaux d'affichage libre sont à remplacer, il faut les commander.

Aurore GAYETANO : remercie Georgette ROYER pour Halloween et ses crêpes. Le soir les jeunes ont fait des jeux de société et mangé des crêpes salées.

- Souligne la bonne participation des jeunes à la commémoration du 11 novembre.

Eric BERTHAULT a reçu Madame la directrice du cabinet du préfet et Madame la représentante du directeur interdépartemental de la police nationale à qui il a redit son inquiétude concernant le stationnement devant l'école et la vitesse excessive dans le village ainsi que sur la D58. La police est venue le 8 novembre de 14h à 14h20, secteur calme. Devait revenir aux heures de pointe mais sont repassés à 14h.

Séance levée 22h02



La Caisse des Ecoles

de Courtois sur Yonne organise

MARCHÉ DE NOËL

Dimanche 8 décembre 2024

10h – 17h

Foyer rural et Cour de la mairie

10€ 1 table // 15€ 2 tables

au choix en intérieur ou à l'extérieur

Restauration & Buvette sur place

Visite du Père Noël de 10h à 16h

sur inscription : accueilmairie@courtois-sur-yonne.fr

